

PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Carte grise : qu'est-ce que le certificat provisoire d'immatriculation (CPI) ?

Le certificat provisoire d'immatriculation (CPI) est un document provisoire délivré par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) en cas de demande d'immatriculation.

Cas général

Le certificat provisoire d'immatriculation (CPI) permet de circuler en France uniquement **pendant 1 mois** en attendant de recevoir la carte grise définitive.

Si vous effectuez en ligne votre demande de carte grise, le téléservice vous met à disposition un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez télécharger et imprimer.

Si vous faites appel à un [professionnel habilité](#) (particuliers), il vous remet le CPI en version papier immédiatement.

Le CPI permet de circuler en France uniquement **pendant 1 mois** en attendant de recevoir la carte grise définitive.

Le numéro d'immatriculation du véhicule indiqué sur le CPI est le numéro définitif du véhicule et autorise la pose immédiate des plaques d'immatriculation.

Il est possible de vendre ou de donner son véhicule avec le CPI. Le vendeur doit alors remettre à l'acheteur, en plus du certificat de cession, le CPI sur lequel il indique la mention *Vendu le (jour/mois/année)* ou *Cédé le (jour/mois/année)*, accompagné de sa signature.

Mais **attention**, l'acheteur ne pourra pas ré-immatriculer ce véhicule avec le CPI : il devra obligatoirement attendre le certificat d'immatriculation définitif remis par le vendeur pour demander une nouvelle immatriculation.



À savoir

pour un véhicule de location courte durée, la durée du CPI est portée à 8 mois. Pour une immatriculation diplomatique, sa durée est de 3 mois.

CPI WW

Un CPI WW permet de circuler à l'étranger. Toutefois, la validité d'un CPI WW français reste soumise à l'accord de l'État dans lequel vous allez circuler.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F16542&cHash=1a4a9cd523915fc62582299d9e8892a1?>

Un **CPI WW standard** a une durée de validité de 4 mois.

Un **CPI WW d'un véhicule neuf vendu incomplet aux fins de carrossage** a une durée de validité de 3 mois. Il peut être prolongé une seule fois de 3 mois (automatiquement dans le cas où la carte grise n'est pas délivrée).

Où s'adresser ?

34 00 - Informations sur la carte grise ou le permis de conduire

Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.

Si l'utilisateur n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Par téléphone

Depuis la métropole :

34 00 (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

09 70 83 07 07

Depuis l'étranger :

+33 9 70 83 07 07

Pour en savoir plus

› [Circulation à l'étranger des véhicules en immatriculation provisoire WW](#)

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Références

› [Code de la route : articles R322-1 à R322-14](#)

Conditions de délivrance du certificat d'immatriculation

› [Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules](#)

@ Services en ligne et formulaires



› [Suivez votre demande de carte grise](#) - Téléservice

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F16542&cHash=1a4a9cd523915fc62582299d9e8892a1?>

Carte grise : qu'est-ce que le certificat provisoire d'immatriculation (CPI) ?

Le certificat provisoire d'immatriculation (CPI) est un document provisoire délivré par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) en cas de demande d'immatriculation.

Cas général

Le certificat provisoire d'immatriculation (CPI) permet de circuler en France uniquement **pendant 1 mois** en attendant de recevoir la carte grise définitive.

Si vous effectuez en ligne votre demande de carte grise, le téléservice vous met à disposition un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez télécharger et imprimer.

Si vous faites appel à un [professionnel habilité](#) (particuliers), il vous remet le CPI en version papier immédiatement.

Le CPI permet de circuler en France uniquement **pendant 1 mois** en attendant de recevoir la carte grise définitive.

Le numéro d'immatriculation du véhicule indiqué sur le CPI est le numéro définitif du véhicule et autorise la pose immédiate des plaques d'immatriculation.

Il est possible de vendre ou de donner son véhicule avec le CPI. Le vendeur doit alors remettre à l'acheteur, en plus du certificat de cession, le CPI sur lequel il indique la mention *Vendu le (jour/mois/année)* ou *Cédé le (jour/mois/année)*, accompagné de sa signature.

Mais **attention**, l'acheteur ne pourra pas ré-immatriculer ce véhicule avec le CPI : il devra obligatoirement attendre le certificat d'immatriculation définitif remis par le vendeur pour demander une nouvelle immatriculation.



À savoir

pour un véhicule de location courte durée, la durée du CPI est portée à 8 mois. Pour une immatriculation diplomatique, sa durée est de 3 mois.

CPI WW

Un CPI WW permet de circuler à l'étranger. Toutefois, la validité d'un CPI WW français reste soumise à l'accord de l'État dans lequel vous allez circuler.

Un **CPI WW standard** a une durée de validité de 4 mois.

Un **CPI WW d'un véhicule neuf vendu incomplet aux fins de carrossage** a une durée de validité de 3 mois. Il peut être prolongé une seule fois de 3 mois (automatiquement dans le cas où la carte grise n'est pas délivrée).

Où s'adresser ?

34 00 - Informations sur la carte grise ou le permis de conduire

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F16542&cHash=1a4a9cd523915fc62582299d9e8892a1?>

Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.

Si l'utilisateur n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Par téléphone

Depuis la métropole :

34 00 (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

09 70 83 07 07

Depuis l'étranger :

+33 9 70 83 07 07

Pour en savoir plus

- › [Circulation à l'étranger des véhicules en immatriculation provisoire WW](#)
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Références

- › [Code de la route : articles R322-1 à R322-14](#)
Conditions de délivrance du certificat d'immatriculation
- › [Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Suivez votre demande de carte grise](#) - Téléservice

CONTACT

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F16542&cHash=1a4a9cd523915fc62582299d9e8892a1?>

